

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0332

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/2026.07.

Objet : Conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec les communes situées sur le périmètre du relais petite enfance (RPE) secteur Ouest Anduze

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les activités des relais petite enfance peuvent être délocalisées, à la demande, sur différentes communes du territoire de la Communauté Alès Agglomération, dans des locaux municipaux, afin de favoriser des animations et des ateliers de proximité,

Considérant l'opportunité pour les 24 communes situées sur le périmètre du relais petite enfance secteur Ouest Anduze d'accueillir lesdites activités sur leur territoire,

Considérant qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition de locaux,

Considérant que cette mise à disposition a pour but de satisfaire un intérêt général et qu'à ce titre elle sera conclue à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Des conventions de mise à disposition de locaux seront signées entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et les communes, à leur demande, dont le territoire est situé sur le périmètre du RPE secteur Ouest Anduze, représentées par leur maire ou un élu délégué.

ARTICLE 2 :

Les communes membres de la Communauté Alès Agglomération potentiellement concernées par ces mises à dispositions sont les suivantes :

Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Boucoiran-et-Nozières, Brignon, Castelnau-Valence, Cruviers-Lascours, Générargues, Lézan, Massanes, Massillargues-Atuech, Mialet, Ners, Ribaute-les-Tavernes, Saint-Bonnet-de-la-Salindrenque, Saint-Christol-les-Alès, Sainte-Croix-de-Caderle, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Thoiras-Corbes, Tornac et Vabres.

ARTICLE 3 :

Les conventions préciseront les modalités et les conditions de la mise à disposition et notamment les locaux concernés et la période.

ARTICLE 4 :

Ces mises à disposition seront consenties à titre gracieux.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

13 AOUT 2026

Le président

Christophe RIVENQ

